



**S** AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

**FATA**  
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



*Foot5*

*Futsal*

**GUICHET UNIQUE  
ANS/FFF**

**PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT**



FFF.fr @equipefrance @fff

# PRÉSENTATION DU DISPOSITIF



Bénéficiez du co-financement « 5 000 terrains de sport » de l'Agence Nationale du Sport et du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football pour la création de terrains de **Foot5** ou de **Futsal extérieur**.

L'Agence et la FFF ont travaillé à la mise en place d'un « **guichet unique** » à destination des porteurs de projets dans l'objectif de financer la création de terrains de « Foot5 » et de « Futsal extérieur ».

La FFF s'engage à financer à hauteur de **15 000 € les terrains de Futsal extérieurs non-éclairés, 20 000 € les terrains de Futsal éclairés, 30 000€ supplémentaires si le terrain de Futsal est équipé d'une couverture** et à hauteur de **30 000 € les terrains de Foot5**, et ce, dans la limite de 50 % du coût total des projets. L'AnS s'engage, elle, à compléter le financement de l'équipement dans la limite de 50 000€ d'aide par terrain (plafond qui pourra être revalorisé pour les territoires ultramarins). **Le montant total de subvention (FFF + AnS) pourra atteindre entre 50 et 70% du montant subventionnable en fonction du coût du projet.**

Les projets remontés dans le cadre de cet accompagnement seront étudiés et priorisés en fonction de critères définis conjointement par la Fédération et l'Agence et ce dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif. La Commission d'attribution AnS-FFF examinera les critères suivants (classés par ordre d'importance) :

1. La **pertinence du projet** (en se basant sur la note d'opportunité et le projet du club support)
2. Les **dossiers Futsal**
3. Les **dossiers ultra-marins**
4. La **juste répartition territoriale** des dossiers
5. Les **territoires carencés** (ZRR pour les terrains de Foot5 / QPV pour les terrains de Futsal)
6. La labellisation « **Terre de Jeux** »

#### POUR EN SAVOIR PLUS :

- ▶ **Dispositif 5 000 terrains de sport :**  
Agence nationale du sport ([agencedusport.fr](http://agencedusport.fr)) 
- ▶ Pour toute demande relative à l'élaboration de votre dossier, vous pouvez contacter : **Lou Le Nedic : [llenedic@fff.fr](mailto:llenedic@fff.fr) - 0642179663** 

# LES DEUX ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS PAR LE CO-FINANCEMENT ANS/FFF

## 1 LE TERRAIN DE FOOT5

Le Foot5, fer de lance du nouveau programme de développement du football loisir à la FFF, est une pratique très appréciée et adaptée à tous les publics.

La FFF souhaite donc accompagner la construction de terrains dédiés au sein des clubs amateurs, de préférence en zone rurale ou semi-rurale, avec pour objectif de permettre la diversification de leur offre de pratique en s'orientant davantage vers le loisir. Ainsi, outre le Foot5, cet équipement est parfaitement adapté

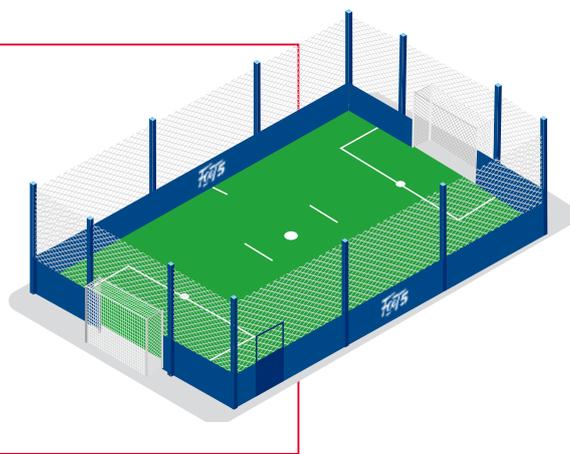
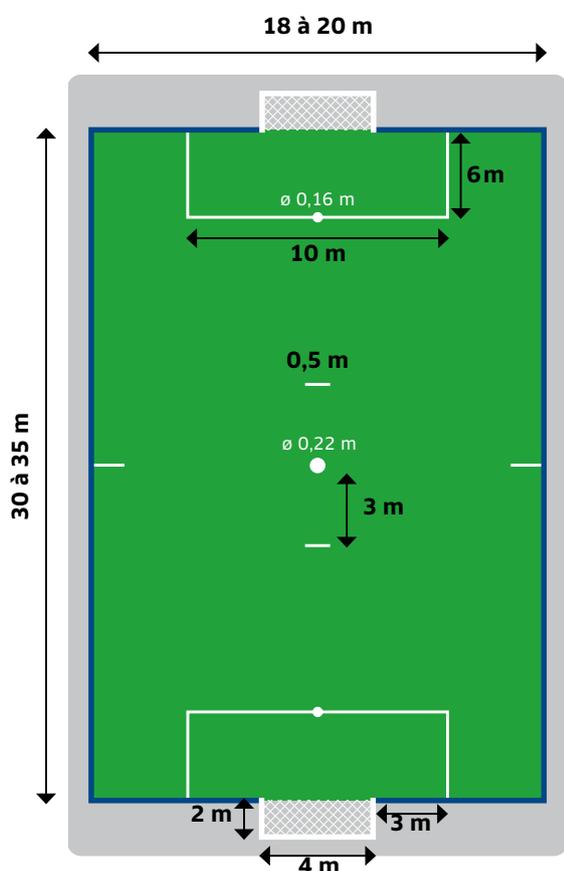
pour proposer de nouvelles pratiques comme le FitFoot, le Futnet (*tennis-ballon*) et le Foot en marchant et engendre donc pour les clubs, une véritable opportunité de développement.

Le terrain de Foot5 constitue également un formidable outil d'animation en complément des infrastructures traditionnelles, où tous les licenciés pourront pratiquer dans des conditions confortables et sécurisantes.



Retrouvez le cahier des charges technique en cliquant [ici](#)

### PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



## 2 LE TERRAIN DE FUTSAL EXTÉRIEUR

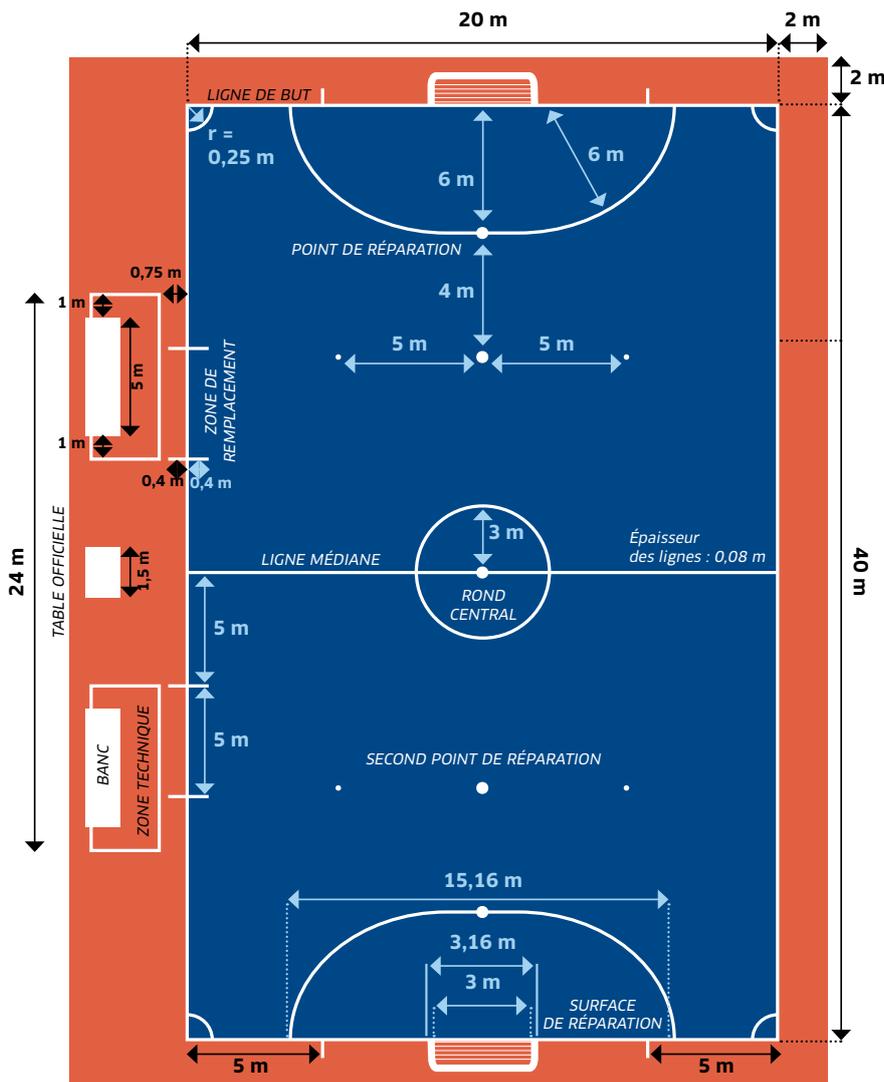
Dans le cadre du déploiement des pratiques, la FFF souhaite favoriser le développement de revêtements extérieurs sur des plateformes existantes (*plateaux multisports...*), permettant ainsi de créer de nouvelles possibilités pour la pratique du Futsal.

L'accès aux salles ou gymnases étant souvent difficile pour les clubs affiliés à la FFF désireux de proposer la pratique du Futsal à ses licenciés, cet équipement vise à sensibiliser les collectivités sur la possibilité de transformer des surfaces existantes peu ou pas utilisées en de véritables terrains d'animation de Futsal (*voire en capacité d'accueillir des compétitions de district*).



Retrouvez le cahier des charges technique en cliquant [ici](#)

### PLAN DE L'AIRE DE JEU (DOIT SE CONFORMER AU PLAN CI-DESSOUS)



## 3 LE DESIGN ACTIF

Dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport », l'ANS et la FFF proposent l'habillage et l'aménagement des terrains de proximité aux couleurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. L'objectif ? Renforcer l'attractivité des installations, inciter les populations à pratiquer une activité physique et inscrire les terrains de Foot5 et de Futsal extérieur dans l'héritage des Jeux.

### PROPOSITIONS DE DESIGN ACTIF SUR LES TERRAINS DE FUTSAL EXTÉRIEURS

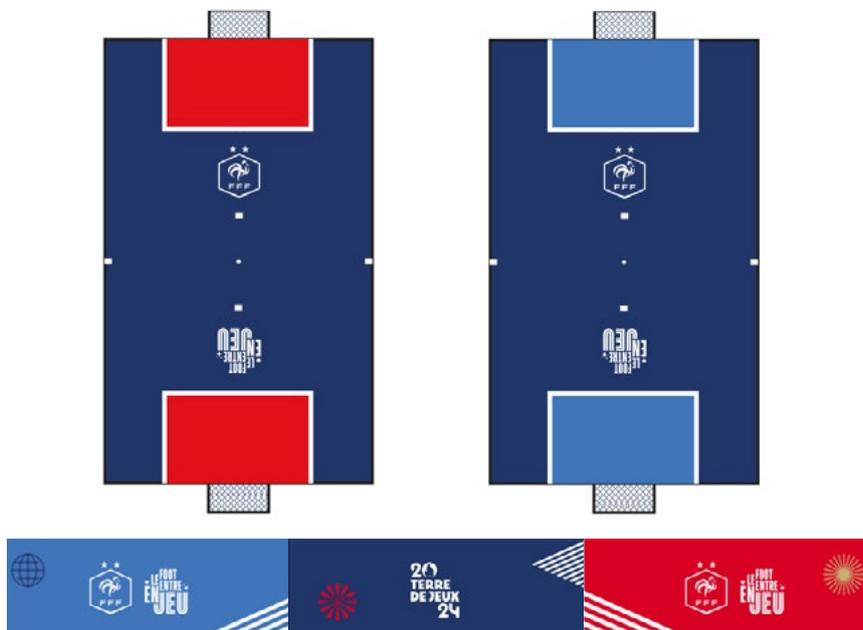
**Schéma 1**  
pour les terrains en dalles polypropylène



**Schéma 2**  
pour les terrains en gazon synthétique



### PROPOSITIONS DE DESIGN ACTIF SUR LES TERRAINS DE FOOT5



Palissade

**Financement** : Il s'agit d'une dépense éligible dans le cadre du co-financement ANS-FFF (subvention intégrée au dispositif et soumise au plafonnement du financement). A noter cependant qu'il ne s'agit pas de financer la prestation d'un artiste mais **d'une partie intégrante de la conception de l'équipement et de ses abords immédiats.**

**Réalisation** : Pour toute question relative à cet habillage et pour l'obtention des éléments de la charte graphique (modèles, implantation et dimensions des logos, RAL des couleurs), vous pouvez contacter Lou Le Nedic, Cheffe de Projet Equipements de Proximité à la FFF (lenedic@fff.fr / 06 42 17 96 63).

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls les projets respectant l'ensemble des critères mentionnés ci-dessous pourront bénéficier du dispositif :

-  L'équipement projeté doit être situé **obligatoirement au sein d'un complexe sportif** utilisé par le club support dont au moins une installation est classée au Niveau T6, ou, si c'est un terrain de Futsal extérieur, adossé à un gymnase classé Futsal 4 min, équipé de deux vestiaires de minimum chacun 14 m<sup>2</sup>, douches et sanitaires avec un accès direct piétons ;
-  Le porteur du projet doit être, soit **un club affilié à la FFF**, soit **une collectivité locale** en collaboration avec un club support affilié à la FFF ;
-  **Le terrain doit être conforme au cahier des charges technique fédéral** relatif à la réalisation d'un terrain de Foot5 ou de Futsal extérieur ;
-  Au moment du dépôt du dossier, **aucun commencement d'exécution (devis, bon de commande ou ordre de service) ne doit avoir été signé** ;
-  Le porteur de projet doit impérativement **présenter un projet d'utilisation des installations** envisagées dans le respect des attentes de la FFF ;
-  Le porteur de projet a **12 mois pour commencer les travaux** à compter de la notification de financement puis 24 mois supplémentaires pour effectuer les travaux ;
-  Le projet de projet a **12 mois à partir de la fin des travaux** pour demander le versement du solde ;
-  Le porteur de projet doit apporter **20 % minimum du coût du projet**.

## ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

En tant que bénéficiaire du dispositif, le porteur de projet devra respecter les engagements suivants :

-  **Adhérer au Collectif du « Club des Territoires Innovants »** et rejoindre le réseau des territoires équipés de terrains « nouvelles pratiques » (*modalités à découvrir p.11*)
-  **Organiser une inauguration en présence des dirigeants** des différentes instances du football (*District, Ligue, Ligue du Football Amateur, FFF, et ANS*) ;
-  **Assurer la visibilité de la contribution** de la FFF et de l'ANS à l'aide des supports mis à votre disposition et à la disposition des entreprises signataires de la Charte Installations FFF.
-  Si le porteur est une collectivité, **garantir l'utilisation par le club support des installations réalisées et lui mettre gracieusement à disposition de façon permanente via la signature d'une convention d'animation du terrain** ;
-  **Mettre à disposition gracieusement les installations réalisées**, de façon ponctuelle et formalisée par une convention établie au préalable, aux instances fédérales (*Fédération, Ligue, District*) pour la mise en place de leurs actions ;
-  **Garantir un accès libre à l'équipement** sur des créneaux préalablement définis.

# PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

## A : DÉPÔT DU DOSSIER PIÈCES À FOURNIR

- **Lettre signée du porteur de projet** signé en original demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport.
- **Attestation de propriété** ou copie du **titre d'occupation du terrain ou des bâtiments** pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement (*cf. règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement*).
- **Plan de financement prévisionnel** sur papier à en-tête et signé en original du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales et en TTC pour les associations (*fournir une copie des décisions de subventions déjà attribuées*).
- **Attestation de non-commencement d'exécution de l'opération** (*travaux, acquisition, etc.*) signée en original par le représentant légal.
- **Délibération de l'organe compétent du porteur de projet**, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement.
- **Devis estimatif détaillé de l'opération** (*par lot pour les salles connectées autonomes*) non signé. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés en original par le représentant légal.
- **Note d'opportunité décrivant le projet** et précisant le complexe sportif au sein duquel ou auprès duquel seront implantés les terrains de Foot5 et/ou Futsal extérieur, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant. Précisez également la situation de carence au regard de l'offre sportive existante sur le territoire et au regard de la situation géographique le cas échéant :
  - ▶ dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
  - ▶ dans les communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) ; dans une commune appartenant à une intercommunalité signataire d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR,
  - ▶ en territoire ultramarin.
- **Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité** signée entre le porteur de projet et a minima une association à vocation sportive et, le cas échéant, d'autres utilisateurs (*collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...*) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public (modèle de convention : [ICI](#)).
- **Cahier des charges technique Foot5 ou Futsal extérieur paraphé & signé (uniquement la partie annexes)**  
Cahier des charges technique des terrains de Foot5 ([ICI](#)).  
Cahier des charges technique des terrains de Futsal extérieur ([ICI](#)).
- **Plan de masse coté avec tracés apparents et plan de situation** (vue aérienne avec implantation prévisionnelle du terrain et identification du complexe sportif associé)
- **Étude d'éclairage** (*à fournir uniquement pour un projet de terrain(s) de Foot5*)
- **Avis préalable « Favorable » pour une installation Futsal**



## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

### Cas des mandataires :

- ▶ Convention liant le mandataire et le mandant.

### Cas des associations :

- ▶ Copie de la publication au Journal Officiel **OU** copie du récépissé de la déclaration en Préfecture de la création de l'association ;
- ▶ Statuts de l'association et liste des membres du Conseil d'administration et du bureau ;
- ▶ Bilans comptables des deux dernières années signés du représentant légal ;
- ▶ Attestation certifiant que l'association est en règle au regard des obligations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- ▶ Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat (Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021).

## B CHEMIN DE VIE DU DOSSIER DE FINANCEMENT ANS/FFF

01

Créer un compte sur la plateforme de l'ANS «Infrasport» au lien suivant <https://infrasport.agencedusport.fr/> et consulter les pièces constitutives du dossier.

02

Déposer le dossier sur la plateforme Infrasport dès maintenant et jusqu'au 30 juin 2024.

04

Etude du dossier par les instances de la FFF et la Commission nationale AnS-FFF.

03

Délivrance par l'Agence nationale du Sport d'un Accusé de Réception transmis au porteur de projet. Il atteste de la complétude et de la conformité du dossier. Il ne vaut pas promesse de subvention mais autorise le porteur de projet à débiter les travaux.

05

Validation et notification de la décision auprès du porteur de projet. Si le dossier n'est pas conforme au cahier des charges FFF, il sera rebasculé vers les services déconcentrés de l'ANS (DRAJES) pour instruction au niveau régional et sous réserve de crédits restants.

06

Commencement des travaux dans les 12 mois à compter de la notification de financement. Le porteur a 24 mois pour effectuer les travaux puis 12 mois à partir de la fin des travaux pour demander le versement du solde.

08

Versement unique ANS/FFF à l'achèvement des travaux. Le versement d'une avance peut être sollicité dès le commencement des travaux.

07

Envoi de l'ensemble des justificatifs à l'ANS ([agence-es@agencedusport.fr](mailto:agence-es@agencedusport.fr)) pour solliciter le versement du solde.

# MODALITÉS DE RÈGLEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement s'effectue par virement bancaire en totalité au vu de la production, à l'ANS, des éléments ci-dessous :

## DU RESSORT DU PORTEUR DE PROJET

- ▶ L'état récapitulatif, détaillé et certifié conforme par le maître d'ouvrage, des factures acquittées correspondant à la réalisation des travaux ;
- ▶ L'attestation d'achèvement des travaux (ou PV de réception) signée du maître d'ouvrage ;
- ▶ Le RIB du porteur de projet où figurent l'IBAN, le code BIC et la domiciliation ;
- ▶ Des photos de l'équipement réalisées ;
- ▶ Un courrier de demande de versement d'acompte ou de solde du maître d'ouvrage ;
- ▶ Un justificatif de début du projet ;
- ▶ Un justificatif de fin de projet ;
- ▶ Un récapitulatif des aides publiques perçues et restant à percevoir sur le projet.

## À SOLLICITER AUPRÈS DE LA LIGUE RÉGIONALE DE LA FFF

- ▶ Le rapport de la Commission Régionale (ou Départementale) des Terrains et des Installations Sportives vérifiant la conformité des travaux par rapport au cahier des charges fédéral ;
- ▶ Le relevé de mesure de l'éclairage horizontal en 15 points effectué par la CRTIS/CDTIS (conformément à l'Art. 3.1.2 du règlement de l'éclairage des installations sportives de la FFF) ;
- ▶ La convention signée entre l'instance fédérale (Ligue ou District) et le porteur du projet pour la mise à disposition des installations.

## À SOLLICITER AUPRÈS DE L'ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

- ▶ La fiche technique des différents types de revêtements du cahier des charges technique, précisant la référence des tests « football » réalisés par un laboratoire et présentés par le constructeur.

## VERSEMENT(S) DE LA SUBVENTION

- ▶ **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'une avance**, dans la limite de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, lors du commencement d'exécution du projet. La demande d'avance ne pourra être inférieure à 15 000 €.
- ▶ **Le versement de la subvention pourra faire l'objet d'acomptes**, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, le montant de chacun des acomptes ne pouvant être inférieur à 50 000 €.
- ▶ **Le solde de la subvention sera versé**, à l'achèvement de l'opération, sur demande déposée par le bénéficiaire auprès du directeur général de l'Agence.

- ▶ La demande de versement du solde sera accompagnée des justificatifs listés ci-dessus.

En l'absence de réception de ces documents par l'Agence au terme d'une période de douze mois à compter de la date d'achèvement de l'opération, aucun paiement ne pourra intervenir. La période de douze mois pourra éventuellement être renouvelée une fois sur demande motivée adressée par courrier avant le terme de l'échéance au Directeur général de l'Agence qui décidera des suites à donner.

**Pièces à fournir pour recevoir un acompte/une avance**



# LE CLUB DES TERRITOIRES INNOVANTS

En septembre 2023, la Fédération française de Football a lancé son Club des Territoires Innovants. Un collectif rassemblant l'ensemble des territoires équipés de terrains de Foot5, Futsal et Beach Soccer et participant activement au développement des pratiques diversifiées du Football.

L'enjeu ? Renforcer l'accompagnement de la FFF auprès des Collectivités et des Clubs dans l'utilisation, l'animation et l'optimisation de leurs terrains. Ce Club se veut un outil de partage rythmé par des webinaires et des rencontres physiques traitant de thématiques variées (entretien, découverte des pratiques diversifiées du football, aménagement des installations, évènements...).

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un co-financement ANS-FFF pour la création d'un terrain de Foot5 ou de Futsal extérieur **sont invités à rejoindre ce Collectif** afin de participer aux nombreux temps d'échange prévus dans l'année.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page dédiée : [Territoires Innovants, rejoignez le Club ! \(fff.fr\)](https://fff.fr)

